



La Garantie constructeur d'un ordinateur

Par **jarodnero**, le **03/09/2013** à **17:37**

bonjour

je suis commerçant informatique et il y a quelques mois j'ai vendu un ordinateur qui est garanti par le constructeur pendant 2 ans. Deux mois après la vente mon client est revenu en me disant que son ordinateur avait une panne aléatoire. J'ai donc téléphoné au constructeur qui m'a fait faire quelques manipulations aux téléphone et l'ordi n'a pas affiché de panne. le client a récupéré son ordi mais il est revenu 15 jours plus tard en me disant que la panne était revenue. J'ai envoyé l'ordi chez le constructeur qui me la rendu en ayant changé une pièce. Depuis j'ai reçu une lettre de l'assurance du client me mettant en demeure de changer l'ordi vu que soit disant il n'avait pas été réparé et ensuite je viens de recevoir une assignation via huissier de justice concernant le même problème.

Quels sont mes droits et comment puis je me défendre face à cet harcèlement vu que le client ne m'a jamais apporté la preuve de la panne et que j'ai testé moi même cet ordi sans avoir de problèmes.

Merci de vos réponses !

Par **trichat**, le **04/09/2013** à **11:34**

Bonjour,

Le fonctionnement d'un ordinateur peut présenter des failles; mais il faudrait d'abord s'assurer

qu'il ne s'agit pas d'un problème logiciel (système d'exploitation).

Si cette affaire arrive devant les tribunaux, le coût du recours à un avocat sera supérieur au prix de l'ordinateur.

De toute façon, si un arrangement amiable n'est pas trouvé, vous pourrez demander la nomination d'un expert en informatique (coût de ses honoraires, environ 1200 €) qui déposera un rapport qui sera très probablement suivi par le juge. Si ce rapport vous était défavorable, votre client pourra demander des dommages et intérêts pour le trouble causé par l'utilisation d'un matériel non fiable. A vous ensuite de vous faire indemniser par le constructeur.

Cordialement.